

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 29/11/2024 N° D2024-60

Nomenclature : 75

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : convention de partenariat financier pour la fabrication de la signalétique du tour du marais de Vaux

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « de signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 € », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération.

PREAMBULE

Considéré comme un espace remarquable d'intérêt communautaire et touristique et labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département, le marais de Vaux est la plus grande zone humide du Département sur sa zone montagne.

Par décision du Président D2023-121, une convention de participation financière a été signée entre Haut-Bugey Agglomération et le Conservatoire d'Espaces naturel Rhône-Alpes (CEN) le 22 décembre 2023 en faveur d'une étude de conception pour le sentier d'interprétation du marais de Vaux. Le dossier de demande de subvention auprès du FEDER Massif du Jura étant toujours en cours d'instruction, la mise en œuvre de l'étude a pris un certain retard, nécessitant pour HBA, la mise en place de 2 avenants pour proroger la date d'échéance de la subvention.

Pour ne pas retarder la suite du projet et sa mise en œuvre opérationnelle, en fabrication et pose, le CEN a déposé une demande de partenariat financier début 2024, sollicitant une subvention de 20 000€ correspondant à 7,10% du montant total de dépenses de 281 685€.

Ainsi le cahier des charges pour le nouveau sentier prévoit la création de nouveaux médias autour de 12 séquences mettant en valeur le patrimoine naturel et rural : panneaux interactifs, vidéos, sculptures ...

Sur cette base, le Conseil d'Agglomération a voté au budget primitif une ligne en ce sens en avril 2024.

DECIDE

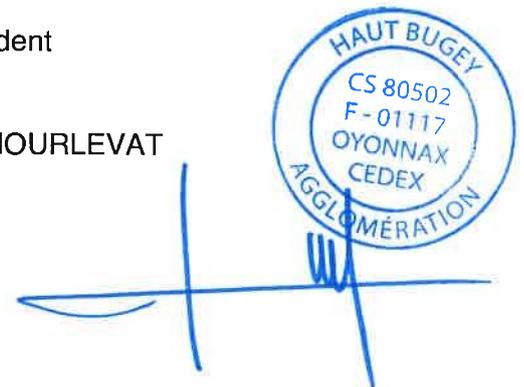
Article 1 : de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités techniques et financières de collaboration entre le CEN et HBA portant sur la réalisation opérationnelle du nouveau sentier du marais de Vaux.

Le montant du partenariat s'élève à 20 000 €. La convention est conclue jusqu'au 31 mai 2026

Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président

Michel MOURLEVAT



The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a circular official stamp. The stamp is blue and contains the following text: 'HAUT BUGEY' at the top, 'CS 80502' in the center, 'F-01117' below it, 'OYONNAX' below that, 'CEDEX' below that, and 'AGGLOMÉRATION' at the bottom.